

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-107-26

ARRETE DU DEMARCHAGE ET DU COLPORTAGE COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES LILAS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-I et suivants,
VU le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant l'augmentation significative du démarchage et du colportage commercial sur la voie publique sur l'ensemble du territoire de la commune susceptible de troubler la tranquillité publique relevée par les agents de la Police municipale.
 Considérant que cette augmentation doit être qualifiée de circonstances locales particulières de nature à troubler l'ordre public.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Tout acte de démarchage ou de colportage commercial sur la voie publique est interdit sur le territoire de la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Précise qu'à l'issue de sa durée, cette interdiction pourra être si les circonstances locales l'exigent.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur d'une contravention de 2^e classe.

ARTICLE 5 : Monsieur le chef de la police municipale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Les Lilas, le 20 avril 2026

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260420-a107-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 22/04/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.